



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE MAIRE ET L'ARS, PARTENAIRES POUR LA SANTÉ DES HABITANTS DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

■ Missions et rôles respectifs en matière de santé environnementale



SOMMAIRE

L'environnement est un déterminant de la santé de la population	2
Focus sur l'ARS	3
LE MAIRE et l'ARS, partenaires pour...	
DISTRIBUER UNE EAU POTABLE DE QUALITÉ	5
GÉRER LES BAINNADES ET PISCINES	6
CONTROLLER LES INSTALLATIONS PRIVÉES (EAUX POTABLES, EAUX DE LOISIRS, ETC.)	7
LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE (LHI)	8
AGIR CONTRE LES NUISANCES SONORES	9
PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)	10
PROMOUVOIR UN CADRE DE VIE FAVORABLE A LA SANTÉ	11
L'ANIMATION TERRITORIALE ET LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIONS EN SANTÉ-ENVIRONNEMENT	11
PRÉVENIR L'IMPLANTATION ET L'EXPANSION DES ESPECES ANIMALES ET VÉGÉTALES NUISIBLES A LA SANTÉ HUMAINE	12
Contacts	13



Les Maires et l'ARS partagent des compétences dans le domaine de la santé environnementale. Ce document présente une synthèse des rôles de chacun.

1 L'environnement est un déterminant de la santé de la population.

Le maire dispose de compétences de police générale et de police spéciale. Il est notamment en charge de l'application des règles d'hygiène prévues aux articles R.1331-14 et suivants du Code de la santé publique et **du règlement sanitaire départemental** (<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/reglements-sanitaires-departementaux-1>) sur le territoire communal. Du fait de sa proximité avec ses administrés et avec le terrain, il est un acteur essentiel de l'action en santé environnementale.

L'ARS, aux côtés de nombreux partenaires institutionnels, contribue à la prévention et à la gestion des risques sanitaires liés à l'environnement, en application du Code de la santé publique et en lien avec les objectifs du Plan régional santé environnement.



2 Focus sur l'ARS

L'Agence régionale de santé est un établissement public à caractère administratif doté d'un budget propre et placé sous la tutelle du Ministère chargé de la Santé.

L'ARS a pour mission d'assurer, à l'échelon régional, le pilotage de l'ensemble du système de santé, en particulier :

Le pilotage de la santé publique :

- **L'organisation** de la veille et de la sécurité sanitaires, l'observation de la santé ;
- **L'anticipation**, la préparation et la gestion des crises sanitaires, en liaison avec les préfets ;
- **La définition**, le financement et l'évaluation des actions de prévention et de promotion de la santé.

La régulation de l'offre de santé :

Elle s'exerce dans les secteurs ambulatoire, hospitalier et médico-social, pour mieux répondre aux besoins et garantir l'efficacité du système de santé.

La préservation de la qualité des milieux (air, eaux, sols), de l'habitat et des établissements recevant du public, et la promotion d'environnements favorables à la santé des habitants sont autant de sujets communs entre le maire et l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.



DOMAINES DE COMPÉTENCE PARTAGÉS ENTRE LE MAIRE ET L'ARS EN MATIÈRE DE SANTÉ ENVIRONNEMENTALE



L'ARS, EXPERT SUR LES QUESTIONS DE SANTÉ EN LIEN AVEC LES SERVICES DU PRÉFET

À ce titre, elle est sollicitée pour donner son avis sur des situations pouvant présenter un risque sanitaire pour la population (habitat indigne, protection de la ressource en eau potable, urbanisme, installations classées pour la protection de l'environnement,...).

Dans le cadre de la veille et de la sécurité sanitaires, l'ARS assure des missions de contrôle sanitaire (eau potable, eaux de loisirs, établissements recevant du public,...).

LE MAIRE ET L'ARS, PARTENAIRES POUR...

DISTRIBUER UNE EAU POTABLE DE QUALITÉ

MAIRIE

- **Au titre de la salubrité publique, est responsable de la qualité de l'eau distribuée sur le territoire communal**
- **Doit pourvoir aux besoins prioritaires de ses administrés**
- **Prend un arrêté municipal de restriction des usages de l'eau si nécessaire et en informe les usagers**
- **Affiche les bulletins sanitaires édités par l'ARS**
- **Présente annuellement au conseil municipal un rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable**
- **Signale à l'ARS tout changement ou tout dysfonctionnement de la production ou distribution d'eau**
- **En tant que propriétaire-gestionnaire de certains ERP : met en œuvre des dispositions réglementaires relatives aux légionnelles**

ARS

- **Met en œuvre le contrôle sanitaire (inspection des installations, contrôle des mesures de sécurité sanitaire et réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau) des eaux destinées à la consommation humaine (distribution publique, et privée si cela dépasse l'échelle unifamiliale)**
- **Instruit les autorisations de captage, procédures de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection et d'autorisation de stations de traitement**
- **Accompagner les PRPDE (personnes responsables de la production et de la distribution en eau) pour l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée et la sécurisation de l'approvisionnement en eau**
- **Informe les usagers : édition des bulletins sanitaires et des bilans annuels (fiche infographie, cartographie)**
- **Contrôle la mise en œuvre des dispositions réglementaires relatives aux légionnelles**

Pour plus de précision, consulter la rubrique eau potable sur le site internet de l'ARS Centre-Val de Loire.

Autres acteurs concernés : PRPDE (personne responsable de la production et de la distribution en eau), Agences de l'eau, DREAL/DDT, conseil régional, conseil départemental...

LE MAIRE ET L'ARS, PARTENAIRES POUR...

GERER LES BAINNADES ET PISCINES

MAIRIE	ARS
• Déclare à l'ARS les piscines et sites de baignade ouverts au public relevant de la mairie • Organise la surveillance sanitaire des lieux de baignade (qualité des eaux, hygiène des lieux accueillant du public gérés par la collectivité) • Élabore et met à jour les profils des baignades dont il est responsable • Prend des arrêtés d'interdiction de baignade si nécessaire • Assure la sécurisation des sites de baignades et des piscines relevant de sa responsabilité	• Organise le contrôle sanitaire des eaux de loisirs • Réalise des contrôles et des inspections des piscines et des baignades • Réceptionne les déclarations et profils de baignade • Accompagne les collectivités pour l'amélioration de la qualité des eaux de loisirs

Pour plus de précision, consulter la rubrique eau potable sur le site internet de l'ARS Centre-Val de Loire.

Autre(s) acteur(s) concerné(s) : DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale) et plus particulièrement le SDJES (service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports)

LE MAIRE ET L'ARS, PARTENAIRES POUR...

CONTROLLER LES INSTALLATIONS PRIVEES (EAUX POTABLES, EAUX DE LOISIRS, ETC.)

MAIRIE	ARS
• Peut être un relai d'informations concernant les installations privées à soumettre au contrôle sanitaire sur son territoire : ♦ Piscines ou baignades privées accueillant du public ♦ Eaux issues de captages privés (auberges, producteurs fermiers, brasseries, etc.) • Reçoit les déclarations des projets de piscines et baignades	• Organise le contrôle sanitaire des eaux issues de captages privés et distribuées au public (ex : auberges) ou utilisées dans les entreprises alimentaires (ex : producteurs fermiers, brasserie, etc.) • Organise le contrôle sanitaire des eaux de loisirs privées à usage collectif, gratuitement ou non (piscines d'hôtels, baignades de campings, etc.)

Pour plus de précisions, consulter la rubrique «eau potable» sur le site internet de l'ARS Centre-Val de Loire.

Autre(s) acteur(s) concerné(s) : Laboratoires agréés

LE MAIRE ET L'ARS, PARTENAIRES POUR...

LE MAIRE ET L'ARS, PARTENAIRES POUR...

LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE

MAIRIE	ARS
• Se charge des manquements aux règles d'hygiène et de salubrité du règlement sanitaire départemental (RSD) et règles d'hygiène de l'habitat (articles R.1331-14 et suivants du Code de santé publique) • Met en œuvre les procédures de mise en sécurité des logements et immeubles menaçant ruine • Participe à la gestion des situations complexes d'incurie • Les SCHS* (villes d'Orléans, Tours, Blois, Chartres, Bourges et Châteauroux) disposent de prérogatives complémentaires en matière d'insalubrité	• Réalise les expertises et évaluations des situations relevant de l'insalubrité (définie au Code de la santé publique) • Lutte contre le saturnisme infantile • Réalise des enquêtes environnementales autour des cas d'intoxication au monoxyde de carbone • Réalise des actions de communication sur la prévention des risques liés au monoxyde de carbone

AGIR CONTRE LES NUISANCES SONORES

MAIRIE	ARS
• Assure la prévention et la lutte contre les bruits de voisinage (bruit d'animaux, litiges entre voisins, etc.) • Réglemente l'utilisation des infrastructures de la ville (city stade, terrain de sport, etc.) • Met en œuvre la réglementation sur les établissements diffusant des sons amplifiés dans les structures dont la mairie est propriétaire (salle des fêtes, musée, etc.) • Accorde des dérogations en matière de nuisances sonores pour les événements et chantiers sur le territoire de sa commune	• Gère les plaintes de bruit dans les établissements diffusant à titre habituel de la musique amplifiée • Apporte un appui technique au maire dans le cadre de plaintes liées au bruit d'activité d'une installation non classée pour la protection de l'environnement • Soumet à la validation du préfet les demandes de dérogations en matière de nuisances sonores pour les chantiers et travaux ayant lieu sur plusieurs communes • Acteur de la prévention sur les risques auditifs

Pour plus de précision, consultez la rubrique « habitat indigne » sur le site internet de l'ARS Centre-Val de Loire.

Pour plus de précision, consultez la rubrique dédiée sur le site internet de l'ARS Centre-Val de Loire.

Les actions de lutte contre l'habitat indigne (LHI) sont coordonnées au sein des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) qui associent notamment l'ARS, la direction départementale des territoires (DDT), le conseil départemental, la Caisse d'Allocations familiales (CAF). Sur les territoires des villes d'Orléans, Tours, Blois, Chartres, Bourges et Châteauroux les SCHS sont en charge de la lutte contre l'habitat indigne. Pour les départements d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, d'Eure-et-Loir et le Cher, l'ensemble des signalements sont à adresser sur la plateforme <https://histologe.beta.gouv.fr/> ou à l'ADIL pour le département de l'Indre.

* Services communaux d'hygiène et de santé

Autres acteurs concernés : Préfecture, DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), DDPP (Direction départementale de la protection des populations) ou DDETS-PP (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations), police/ gendarmerie, ... Sur les territoires des villes d'Orléans, Tours, Blois, Chartres, Bourges et Châteauroux les Services Communaux d'Hygiène et Santé sont en charge des problématiques de nuisances sonores.

LE MAIRE ET L'ARS, PARTENAIRES POUR...

PRESERVER LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

MAIRIE	ARS
• Met en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la qualité de l'air, au radon et à l'amiante dans les ERP dont elle est propriétaire/gestionnaire • Réalise des diagnostics, des actions de prévention et d'amélioration de la qualité de l'air dans les établissements accueillant des publics vulnérables dont elle est propriétaire/gestionnaire. • Contrôle la qualité de l'air intérieur dans les établissements scolaires du 1^{er} degré, crèches • Participe à la prévention des intoxications au monoxyde de carbone (affichage, entretien moyens de chauffage, etc.)	• Contrôle la mise en œuvre des dispositions relatives à l'amiante et au radon dans les établissements de santé et médicaux sociaux • Réalise les enquêtes environnementales en cas d'intoxication au monoxyde de carbone • Réalise des campagnes de communication, de prévention et d'accompagnement autour de la qualité de l'air intérieur

Pour plus de précision, consulter la rubrique air intérieur sur le site internet de l'ARS Centre-Val de Loire.

Autres acteurs concernés : DDT (Direction Départementale du Territoire), Protection maternelle et infantile (PMI), Inspection académique, DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), DRAJES (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports), CAP-TV d'Angers (centre antipoison et de toxicovigilance), CMEI (conseiller en environnement intérieur), ...

Sur les territoires des villes d'Orléans, Tours, Blois, Bourges et Châteauroux les SCHS sont en charge des problématiques de monoxyde de carbone.

LE MAIRE ET L'ARS, PARTENAIRES POUR...

PROMOUVOIR UN CADRE DE VIE FAVORABLE A LA SANTE

MAIRIE	ARS
• Prend en compte les enjeux de santé environnementale dans les documents de planification (PLU*, PLUi**) et dans les projets d'aménagement * Plan local d'urbanisme ** Plan local d'urbanisme intercommunal	• Contribue au porter-à-connaissance des enjeux locaux en matière de santé environnementale • Soutient des projets et actions permettant la création de lieux favorables à la santé • Formule des avis sur des projets d'aménagement et documents d'urbanisme (PLU, PLUI, SCOT, etc...)

Pour plus de précision, consultez la rubrique dédiée sur le site internet de l'ARS Centre-Val de Loire.

Autres acteurs concernés : DDT, EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement), Associations de protection de l'environnement (CPIE, CDPNE, etc...), CEREMA,...

L'ANIMATION TERRITORIALE ET LE DEVELOPPEMENT D'ACTIONS EN SANTE- ENVIRONNEMENT

MAIRIE	ARS
• Facilite la mise en place des actions des contrats locaux de santé (CLS) sur le territoire de sa commune (location de salle, communication, etc...) • Accompagne les porteurs de projets • Relais les documents et communications en santé-environnement auprès des usagers	• Initie et encourage les actions en santé-environnement • Contribue à la mise en place des CLS sur le territoire au regard des problématiques de santé (dont santé environnementale).

Autres acteurs concernés : CLS, la FRAPS (Fédération régionale des acteurs en promotion de la santé), Conseil Départemental, CPAM (caisse primaire d'assurance maladie), MSA (mutualité sociale agricole), Mutualité Française,...

LE MAIRE ET L'ARS, PARTENAIRES POUR...

PREVENIR L'IMPLANTATION ET L'EXPANSION DES ESPECES ANIMALES ET VEGETALES NUISIBLES A LA SANTE HUMAINE

MAIRIE

- Identifie des référents « ambroisie » et « chenilles processionnaires »
- Communique et sensibilise
- Lutte contre l'insalubrité que constitue le développement d'insectes vecteurs et de nuisibles dans les zones urbanisées
- Lutte contre la prolifération du moustique tigre

ARS

- Soutient la formation des référents territoriaux de lutte contre l'ambroisie et les chenilles processionnaires
- Organise la lutte anti vectorielle (LAV) en lien avec les opérateurs : surveillance du moustique tigre, gestion des cas d'arboviroses, traitement autour de cas d'arbovirose, etc.
- Assure la veille et la surveillance sanitaires

Pour plus de précision, consultez la rubrique dédiée sur le site internet de l'ARS Centre-Val de Loire.

Autres acteurs concernés : FREDON Centre-Val de Loire (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles), DDT, DDETS-PP, Inovalys, opérateurs de démoustication, etc.

CONTACTS

DEPARTEMENT SANTE- ENVIRONNEMENTALE ET DETERMINANTS DE SANTE – DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CHER

Secrétariat du département :
6, Place de la pyrotechnie
CS 80003—18 023 Bourges Cedex

• 02 38 77 33 24 - arscvl-dd18-unite-sante-
environnement@ars.sante.fr

DEPARTEMENT SANTE- ENVIRONNEMENTALE ET DETERMINANTS DE SANTE – DELEGATION DEPARTEMENTALE D'EURE-ET-LOIR

Secrétariat du département :
15 place de la république
CS 70 016 – 28 008 Chartres Cedex

• 02 38 77 33 33 - arscvl-dd28-unite-sante-
environnement@ars.sante.fr

DEPARTEMENT SANTE- ENVIRONNEMENTALE ET DETERMINANTS DE SANTE – DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE

Secrétariat du département :
Boulevard Georges Sand
BP 587 – 36 019 Châteauroux Cedex

• 02 38 77 34 08 - arscvl-dd36-unite-sante-
environnement@ars.sante.fr

DEPARTEMENT SANTE- ENVIRONNEMENTALE ET DETERMINANTS DE SANTE – DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

Secrétariat du département :
38 rue Edouard Vaillant
CS 94 214 – 37 042 Tours Cedex

• 02 38 77 34 44 - arscvl-dd37-unite-sante-
environnement@ars.sante.fr

DEPARTEMENT SANTE- ENVIRONNEMENTALE ET DETERMINANTS DE SANTE – DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LOIR-ET-CHER

Secrétariat du département :
41 Rue d'Auvergne
CS 1820 – 41018 Blois Cedex

• 02 38 77 34 85 - arscvl-dd41-unite-sante-
environnement@ars.sante.fr

DEPARTEMENT SANTE- ENVIRONNEMENTALE ET DETERMINANTS DE SANTE – DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

Secrétariat du département :
131 rue du Faubourg Bannier
BP 74 409 – 45 044 Orléans Cedex 1

• 02 38 77 31 40 - arscvl-dd45-unite-sante-
environnement@ars.sante.fr



Visitez notre
site web
ou

CENTRE-VAL-DE-LOIRE.ARS.SANTE.FR



